

**C.C.A.S DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ

Nombre de Conseillers :

en exercice 9

présents 7

votants 8

l'an deux mille vingt trois ----

le vingt neuf novembre 2023 à dix-sept heures

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eddi ETIENNE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation : 20 novembre 2023

OBJET :

Adoption du règlement
budgétaire et financier M57
au 01/01/2024

**PRESENTS : M. ETIENNE, Mmes PAGET, BURNIER, ESPINASSE, VAUDEY,
RANGHIERO**

**ABSENTS REPRESENTES : Mme MICHEL donne pouvoir à Mme PAGET,
Mme BOCHATAY donne pouvoir à M. ETIENNE,**

ABSENTS :, M. GAILLARD

Adoption du règlement budgétaire et financier M57 au 1er janvier 2024

Eddi Etienne Vice-président indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 est généralisée à toutes les collectivités quelle que soit leur taille de manière obligatoire au 1er janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14,

En raison de ce basculement, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités et leurs satellites dont les CCAS qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Saint Pierre en Faucigny est appelée à adopter le règlement joint qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

A l'unanimité le règlement est adopté.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Prefecture
le :

Affiché le :

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Vice-Président du C.C.A.S.
Eddi ETIENNE**

